

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

FP

Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100261
Pelouses de la côte de Chaumont à Brottes
N° Régional : 16

N° 1904

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7 ;

VU le Code Rural et notamment ses articles R 214-15 à R 214-37 ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 16 novembre 2001 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° FR 2100261, Pelouses submontagardes du plateau de Langres.

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 : Ce comité de pilotage est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'État :

- M. le Préfet ou son représentant, président ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;

Élus :

- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- MM. les Conseillers Généraux des cantons d'Auberive et de Longeau-Percey ;
- MM. les Maires des communes de Bay sur Aube, Perrogney les Fontaines, Poinsonot ou leur représentant ;
- M. le Président de la Communauté de Commune de la Vingeanne ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ou son représentant ;

Organismes socio-professionnels et Associations :

- -M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président de la Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant ;
- M. le Président de Nature Haute-Marne ou son représentant ;
- Mme la Présidente de l'Association de la Propriété Foncière ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant ;

Article 3 : Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tout autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous formes de groupe de travail toutes les autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Pour Ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Directeur des Libertés Publiques

Jean-Phil BOEHLER

Chaumont, le 24 juin 2002

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Gilles GAUDICHE